



Paris, le 27 septembre 2011

Discours de Jean-Barbier, président de l'APF

Chers amis

Faut-il se féliciter d'être réunis aujourd'hui à proximité du Sénat pour cette journée d'actions nationale ?

Sans doute pas !

Parce que si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est que notre voix a jusque là été ignorée, c'est que les parlementaires voire le gouvernement voire même le président de la République lui-même n'entendent pas ce simple message :

Dérogations à l'accessibilité (ou ce « doux » euphémisme, mesures de substitutions) = recul social !

Dérogations à l'accessibilité = isolement des personnes !

Dérogations à l'accessibilité = exclusion de la société !

Nous ne pouvons accepter que l'on revienne ainsi sur le principe d'accessibilité comme c'est le cas de plusieurs mois !

Nous ne pouvons accepter que le délai de 2015 soit vidé de tout sens, que la loi handicap de 2005 soit en partie enterrée !

Nous ne pouvons accepter tout cela alors que nous attendons depuis plus de 30 ans de vivre dans un pays accessible à tous !

Laissez moi vous rappeler en quelques mots comment la loi Paul Blanc et la proposition de loi Doligé signent la chronique d'une mort annoncée de l'obligation d'accessibilité de la loi handicap de 2005...En s'attaquant d'abord aux bâtiments neufs avec la loi Paul Blanc, puis aux bâtiments existants avec la proposition de loi d'Eric Doligé.

> La proposition de loi Paul Blanc :

Alors que la loi handicap de 2005 prévoit que toutes les constructions neuves soient accessibles à tous, la loi Paul Blanc, ouvre la brèche aux possibilités de dérogations du cadre bâti neuf.

En voilà une drôle de nouvelle : on ne peut pas construire accessible ! Ah bon ???

Heureusement, le 28 juillet, le Conseil constitutionnel a déclaré l'article 19 - concernant les mesures de substitution à l'accessibilité - contraire à la Constitution.

Mais d'autres articles continuent à poser problème. Et rien ne nous dit que cet article ne reverra pas le jour dans une autre loi sous une autre forme...

> La proposition de loi Eric Doligé

Le 16 juin, le sénateur Eric Doligé remet un rapport, qui prévoit, entre autres, d'assouplir les obligations d'accessibilité aux collectivités locales. Ce document qui remet en cause les fondements de la loi handicap de 2005 s'attaque à l'accessibilité des bâtiments existants et propose de modifier la définition réglementaire de l'accessibilité, de considérer l'accessibilité en termes de services équivalents rendus à l'échelle d'un territoire et de supprimer le délit pénal.

Nicolas Sarkozy, qui affirmait lors de la deuxième conférence nationale du handicap qu'il « *ne céderait pas sur l'échéance de 2015* », demande pourtant à Eric Doligé de faire une proposition de loi à partir des conclusions du rapport, déposée début août au Sénat. Bien qu'elle ne reprenne pas toutes les conclusions du rapport, cette proposition de loi prévoit tout de même, dès son article premier, des dispositions relatives à l'élargissement et à l'assouplissement des dérogations assorties de mesures dites « mesures de substitution ». Si les mesures de substitution peuvent être nécessaires dans le cas d'impossibilité technique avérée, elles tendent à se généraliser et sont contraires à l'esprit de la loi et au principe d'accessibilité et de conception universelle.

Quant aux dérogations, en les élargissant au « coût induit » des travaux à engager ou à la « capacité financière » des maîtres d'ouvrage, on donne un aval évident à tout décideur pour éviter l'obligation d'accessibilité. Ainsi le délai de 2015 n'est pas remis en cause mais vidé de son contenu !

Et il est temps de rétablir la vérité !

Les arguments que les maîtres d'ouvrages, les lobbies et les parlementaires avancent pour justifier l'élargissement des possibilités de dérogations sont souvent fallacieux !

« L'accessibilité ne concerne qu'une infime partie de la population. »

FAUX !

Le sondage réalisé par l'IFOP pour l'APF auprès des Français est sans appel !

En effet, la quasi-totalité des Français (plus de 90%) juge que l'accessibilité est un domaine dans lequel il reste beaucoup de progrès à accomplir et considère qu'il faut investir dans cet enjeu qui touche tout le monde et pas uniquement les personnes en situation de handicap.

De plus, l'immense majorité des Français pensent que les objectifs de la loi de 2005 sont prioritaires et doivent être atteints afin que la France soit accessible en 2015.

Pour finir, 2 Français sur 5 déclarent que chaque citoyen est susceptible de rencontrer des difficultés d'accessibilité dans sa vie, et près de 1 Français sur 3 a souvent rencontré des problèmes d'accessibilité.

Ces chiffres sont clairs : les Français ne sont pas dupes !

Le principe d'accessibilité universelle n'est pas une demande catégorielle qui concernerait uniquement les personnes en situation de handicap !

Et puis, au regard du vieillissement de la population et de la réflexion sur la réforme de la dépendance, appliquer la conception universelle aujourd'hui, permettrait de ne pas solliciter la solidarité nationale plus tard pour l'adaptation des logements, en particulier pour les personnes âgées dans le contexte d'une démographie française vieillissante.

« L'accessibilité coûte cher ! »

FAUX !

Selon une étude de la Banque mondiale, l'éventuel surcoût lié à l'accessibilité dans la construction de bâtiments neufs n'excède pas 1%!

De plus, la Banque mondiale évalue également entre 15 et 20 % les pertes de marchés touristiques en raison de l'inaccessibilité des infrastructures. L'accessibilité d'une France touristique constituerait un attrait non-négligeable en termes de qualité d'accueil et de prestations.

« Dans l'existant, la législation ne tient pas compte de la réalité »

FAUX !

Dans le cas des bâtiments existants, la loi du 11 février 2005 prévoit des possibilités de dérogations « après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ». Ces possibilités de dérogations constituaient un « compromis » acceptable pour les associations.

« Dans certains cas, il est impossible de rendre accessible. »

FAUX !

Dans le cas des bâtiments neufs, personne n'a concrètement réussi à prouver qu'il n'était pas possible de rendre une construction neuve accessible pour des raisons techniques! Ce qui apparaît infaisable ou coûteux est en fait plutôt lié à une méconnaissance de la réglementation et à un manque de formation car des solutions techniques existent.

Un bâtiment doit s'adapter aux besoins des hommes, et non l'inverse.

L'APF a pu démontrer devant des cabinets ministériels que tous les projets présentés devant elle pouvaient être accessibles mais qu'il y avait une méconnaissance des solutions techniques et de la réglementation de la part des architectes.

Pour que l'accès à tous pour tous soit respecté en 2015, il faut une mobilisation urgente et des actes concrets ! L'APF demande :

- un plan pluriannuel de soutien financier par l'Etat, qui doit être prévu dans la loi de finances pour 2012 afin de respecter le délai 2015 pour une « France accessible » ;
- la suppression de toute disposition légale ou réglementaire qui remettrait en cause les dispositions de la loi 11 février 2005 sur l'accessibilité ;
- la suppression de toute dérogation dans la mise en accessibilité du neuf ;
- l'intégration du principe de conception universelle dans la législation ;
- la création d'une Agence nationale à l'accessibilité universelle ;
- le respect de la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées du 7 mars 2007 de l'ONU signée et ratifiée par la France.

L'APF appelle également les candidats à l'élection présidentielle de 2012 à se prononcer publiquement sur la conception universelle et le programme qu'ils proposent pour une France accessible à tous en 2015.

Alors, je vous le disais en préambule, nous ne pouvons pas nous féliciter d'être là... d'en être là...

Mais quand même, ce dont on peut en revanche se féliciter, c'est que nous soyons partout mobilisés en France aujourd'hui, dans toutes les régions avec des rassemblements comme ici dans plus de 40 villes, c'est que plus de 35 000 citoyens aient signé notre pétition et qu'elle continue à être signée, c'est que 91% de la population considèrent que l'accessibilité est un enjeu de société qui concerne tout le monde et sur lequel il faut investir !

Alors ne nous laissons pas faire !

Je vous invite à barrer le passage, toute à l'heure, au cercueil représentant symboliquement l'enterrement de l'obligation d'accessibilité contenue dans la loi handicap. Un cercueil qui sera porté par les parlementaires et les lobbies.

Car nous ne laisserons pas les pouvoirs publics et les lobbies enterrer l'accessibilité. Nous ne les laisserons pas nous mettre des bâtons dans les roues !